

**Nations Unies**  
**ASSEMBLÉE**  
**GÉNÉRALE**



**QUARANTE-DEUXIÈME SESSION**

*Documents officiels\**

CINQUIÈME COMMISSION

66e séance

tenue le

vendredi 18 décembre 1987

à 20 heures

New York

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 66e SEANCE

Président : M. AMNEUS (Suède)

Président du Comité consultatif pour les questions administratives  
et budgétaires : M. MSELLE

SOMMAIRE

POINT 115 DE L'ORDRE DU JOUR : PROJET DE BUDGET-PROGRAMME POUR L'EXERCICE BIENNAL  
1988-1989 (suite)

POINT 116 DE L'ORDRE DU JOUR : PLANIFICATION DES PROGRAMMES (suite)

QUESTIONS DIVERSES

\*Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

Distr. GENERALE  
A/C.5/42/SR.66  
23 décembre 1987

ORIGINAL : FRANCAIS

87-57597 0167U (F)

5p.

/...

La séance est ouverte à 20 h 45.

POINT 115 DE L'ORDRE DU JOUR : PROJET DE BUDGET-PROGRAMME POUR L'EXERCICE BIENNAL 1988-1989 (suite) :

Montants estimatifs révisés : effet de l'évolution des taux de change et d'inflation (A/C.5/42/58)

1. Le PRESIDENT propose que la Cinquième Commission, se fondant sur les recommandations présentées oralement par le Président du CCOAB, recommande à l'Assemblée générale d'approuver un accroissement de 137 441 300 dollars aux chapitres des dépenses et un accroissement de 4 469 200 dollars aux chapitres des recettes.
2. Il en est ainsi décidé.
3. M. TAKASU (Japon) rappelle que sa délégation a exprimé sur ce point un certain nombre de réserves lors de la réunion du Bureau élargi. Il regrette qu'une certaine idée n'ait pas été étudiée plus avant, même si le temps dont dispose la Commission est limité. La délégation japonaise attend de voir l'étude approfondie que le Comité consultatif doit effectuer et abordera de nouveau cette question à la prochaine session de l'Assemblée générale.
4. M. BIDNY (Union des Républiques socialistes soviétiques) dit que sa délégation ne s'est pas opposée à l'adoption sans vote des montants estimatifs révisés qui figurent dans le document A/C.5/42/58 étant donné que la différence résultant de cette opération de réévaluation serait au moins en partie compensée à d'autres rubriques du budget. La délégation soviétique compte faire ultérieurement des observations concrètes sur ce point.
5. M. BOUR (France) dit que sa délégation partage les réserves de la délégation japonaise même si elle ne s'est pas opposée au consensus qui a présidé à l'adoption des montants estimatifs révisés à l'examen. Il regrette que la publication tardive du document A/C.5/42/58 n'ait pas permis de l'examiner dans le détail et d'étudier à fond d'autres propositions.

POINT 116 DE L'ORDRE DU JOUR : PLANIFICATION DES PROGRAMMES (suite) (A/C.5/42/L.20)

6. Le PRESIDENT demande à la Commission si elle souhaite adopter sans vote le projet de résolution publié sous la cote A/C.5/42/L.20.
7. Il en est ainsi décidé.
8. M. FIGUEIRA (Brésil) dit que sa délégation ne s'est pas opposée à l'adoption par consensus du projet de résolution mais qu'elle exprime de vives réserves quant aux paragraphes 3 de la partie III, 1, 2 et 3 de la partie IV et 1 et 2 de la partie V, lesquels créent un conflit de compétence dans les domaines économique et social entre l'Assemblée générale et le Conseil économique et social ainsi qu'entre la Cinquième Commission et les Deuxième et Troisième Commissions.

(M. Figueira, Brésil)

9. En réponse aux questions de la délégation brésilienne, le Conseiller juridique de l'ONU a adressé au Sous-Secrétaire général à la planification des programmes, au budget et aux finances un mémoire daté du 17 décembre 1987 d'où il ressort que, du point de vue juridique, l'Assemblée générale n'est tenue de se prononcer sur les résolutions et décisions du Conseil économique et social que dans quelques cas, ceux prévus au paragraphe premier de l'article 63 de la Charte, par exemple, ou lorsque l'Assemblée adresse des recommandations au Conseil auxquelles ce dernier doit répondre ou encore lorsque le Conseil lui-même adresse des demandes ou recommandations à l'Assemblée. Hormis ces cas précis, l'Assemblée n'est pas juridiquement tenue d'approuver toutes les résolutions du Conseil économique et social. Tel est également l'avis de la délégation brésilienne, qui estime que le Conseil économique et social, pour ce qui est des questions relatives au mandat du Comité du programme et de la coordination - exclusivement en tant qu'organe subsidiaire du Conseil - a pris des décisions définitives qui n'ont pas à être approuvées par l'Assemblée. L'Article 60 de la Charte doit être considéré comme une délégation de pouvoir.

10. La délégation brésilienne s'inquiète également de voir la Cinquième Commission intervenir dans des questions qui relèvent d'autres grandes commissions de l'Assemblée générale et estime que de tels conflits de compétence devraient être évités. Des questions et problèmes tels que les femmes et le développement, la science et la technique au service du développement, la coopération technique et autres problèmes analogues ne peuvent relever de la responsabilité de la Cinquième Commission que lorsqu'ils ont un impact précis sur le domaine de compétence de cette dernière, à savoir les questions administratives et budgétaires. La position du Brésil sur le projet de résolution L.20 résulte uniquement de sa volonté de ne pas retarder les travaux de la Commission à un stade aussi tardif et ne saurait être invoquée à l'avenir à titre de précédent.

11. M. FONTAINE-ORTIZ (Cuba) dit à propos du paragraphe 3 de la partie II du projet de résolution L.20, que sa délégation espère que le Secrétaire général s'attachera très rapidement à obtenir les opinions, observations et suggestions des Etats Membres en vue de l'élaboration du projet d'introduction au prochain plan à moyen terme.

12. Le PRESIDENT déclare clos l'examen du point 116 de l'ordre du jour et prie le Rapporteur de faire directement rapport à ce sujet à l'Assemblée générale.

#### QUESTIONS DIVERSES

13. M. NGAIZA (Tanzanie) rappelle que sa délégation a demandé que le document de séance présenté par le Département de l'information soit modifié en fonction des vues des Etats Membres et constate que le nouveau document (A/C.5/42/L.22) reste incomplet, pour ce qui est notamment des tableaux indiquant la répartition des fonctionnaires de la catégorie des administrateurs par région, tel que ce terme est compris à l'Organisation. La délégation tanzanienne demande notamment que toutes les régions soient indiquées dans le tableau 3 dudit document afin de donner une image exacte de la situation en matière de personnel au Département de l'information.

14. M. MUDHO (Kenya) remercie le Secrétariat d'avoir établi le document A/C.5/42/L.22 et demande des éclaircissements sur le sens donné à l'expression "approche plurimédiatique" utilisée au paragraphe 10. La délégation kényenne se félicite de voir qu'au paragraphe 11, il est dit que les unités régionales continueront à produire leurs propres programmes ordinaires comme dans le passé. S'agissant de la question de la répartition géographique équitable évoquée au paragraphe 13, la délégation kényenne estime, tout comme la délégation tanzanienne, que le tableau 3 du même document n'est pas satisfaisant et devrait être plus complet. Le document A/C.5/42/L.22 contient certes en annexe des réponses aux questions posées par certaines délégations mais, en ce qui concerne le nombre de programmes anti-apartheid, la réponse varie selon qu'elle émane du Département de l'information ou du Département de l'administration et de la gestion. Selon le premier, il y aurait en tout 39 programmes par an, alors que pour le second, ce chiffre vient en sus des programmes existants et ne concerne que les programmes produits centralement. La délégation kényenne espère voir ce point éclairci avant qu'une décision définitive ne soit prise.

15. Le PRESIDENT dit que le Secrétariat fera tous les efforts nécessaires pour répondre aux questions des délégations, bien que ces questions soient posées un vendredi soir et que le Secrétariat doive y répondre avant le lendemain après-midi.

16. M. MOUSSAKI (Congo), évoquant le chapitre 27, s'étonne qu'un fonctionnaire du Département de l'information ait pris l'initiative de faire à l'Ambassadeur du Congo des remarques sur les questions posées par M. Moussaki lors de séances antérieures, d'autant plus que l'intervenant est dûment mandaté par le Gouvernement congolais. En tant qu'Etat souverain, le Congo est libre de poser toute question au sein de la Cinquième Commission et n'admettra donc pas à l'avenir de telles observations. Pour le reste, le Congo partage les préoccupations des représentants de la République-Unie de Tanzanie et du Kenya.

17. Le PRESIDENT prend note de la protestation du représentant du Congo.

18. M. MUDHO (Kenya) estime qu'avant de prévoir une séance pour le lendemain il faudrait s'assurer que l'on disposera de tous les services et informations nécessaires; à défaut, il serait préférable de reporter la prochaine séance à la semaine suivante.

19. M. GOMEZ (Contrôleur) pense qu'il sera possible de traiter des questions autres que celles concernant le tableau 3. On ne pourra cependant pas disposer des services d'ordinateur, mais le Secrétariat fera de son mieux pour présenter aux délégations un tableau 3 fondé sur la classification des groupes régionaux retenue par le Secrétariat.

20. M. ETUKET (Ouganda), se référant au projet de résolution A/C.5/42/L.23, demande s'il sera possible de faire droit à la demande d'un avis juridique officiel à propos du dispositif 10 du projet de résolution, comme convenu la veille.

21. Le PRESIDENT assure s'être personnellement mis en rapport avec un représentant du Conseiller juridique et prépare une déclaration dont il donnera lecture lors de l'adoption dudit projet de résolution.

22. M. NGAIZA (République-Unie de Tanzanie) suggère que, pour éviter tout risque de confusion, l'on retienne la classification de groupes régionaux connue des Etats Membres et non celle du Secrétariat.
23. M. GOMEZ (Contrôleur) pense que le Sous-Secrétaire général à la gestion des ressources humaines serait mieux à même de répondre à la question du représentant de la République-Unie de Tanzanie puisqu'elle relève de sa compétence.
24. M. CHACON (Costa Rica), se référant au document A/C.5/42/L.22, déplore que les réponses fournies par le Secrétariat à ce sujet aient été trop générales et limitées à certaines délégations, éludant pour ainsi dire les questions précises posées par la délégation costaricienne. Celle-ci demande de nouveau à la Secrétaire générale adjointe à l'information de dire pourquoi la recommandation du Groupe des Dix-Huit tendant à réduire de 25 % les postes de fonctionnaire de rang supérieur et de 15 % les postes d'administrateur et d'agent des services généraux n'a pas été appliquée et de fournir le nombre précis des postes D-2 et D-1 qui existe à l'heure actuelle au Département de l'information, le nombre qu'elle propose dans son nouvel organigramme, celui de postes d'administrateur qu'elle envisage de créer et de supprimer, de nombreux contrats de louage de services ayant été supprimés, compromettant ainsi nombre de programmes de l'ONU, notamment en langue hébraïque. Il lui est également demandé d'expliquer pourquoi on a choisi de s'attacher des services coûteux de consultants, faisant fi de la recommandation du Groupe des Dix-Huit de recourir d'abord aux compétences internes du Secrétariat.
25. M. MUDHO (Kenya) dit que la seule classification régionale connue des Etats Membres est celle des cinq groupes régionaux, à savoir, l'Afrique, l'Asie, l'Amérique latine et les Caraïbes, l'Europe orientale et l'Europe occidentale et autres Etats, et non celle de sept régions qui figure dans les tableaux 1 et 2. Il serait bon que le Secrétariat explique l'origine de cette classification.
26. M. NOTTIDGE (Bureau de la gestion des ressources humaines) dit que la répartition par région retenue est celle en usage au Secrétariat depuis la naissance de l'Organisation et que c'est également celle qui est utilisée pour les élections à l'ONUDI. Les délégations ont par ailleurs toutes les informations nécessaires aux paragraphes 171 à 178 du tableau des effectifs qui paraît en début d'année. Toutefois, il serait possible d'établir une autre classification; encore faudrait-il que les délégations apportent toutes précisions nécessaires.
27. M. MUDHO (Kenya) rappelle qu'il n'existe à sa connaissance que cinq groupes régionaux, n'ayant jamais entendu parler de groupes du Moyen-Orient ou de l'Amérique du Nord et déplore que M. Nottidge n'ait pas répondu à sa question.
28. Le PRESIDENT annonce que le Sous-Secrétaire général à la gestion des ressources humaines donnera toutes précisions utiles à la séance suivante.

La séance est levée à 21 h 45.